

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
**05-BC270922**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**27 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres :

- En exercice : 9  
 - Présents : 8  
 - Représenté : 0  
 - Votants : 8  
 - Absent : 1

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 21 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

***Séageant à l'assemblée :***

Monsieur CHARRIER Philippe  
 Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc  
 Monsieur DUMOULIN François  
 Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame LOISELEUR Pascale  
 Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur MARECHAL Guillaume  
 Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour : 8  
 - Contre : -  
 - Abstention : -

***Etait absente :***


Madame JAUNET Christelle

\*\*\*\*\*

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Paraphes	
	

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :**

**DÉCIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** - DE DESIGNER Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 27 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Jean-Marc DE LA BEDOYERE**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise